LONGO MAÏ

SAINT-JEANNET

Rapport d'orientations budgétaires 2017

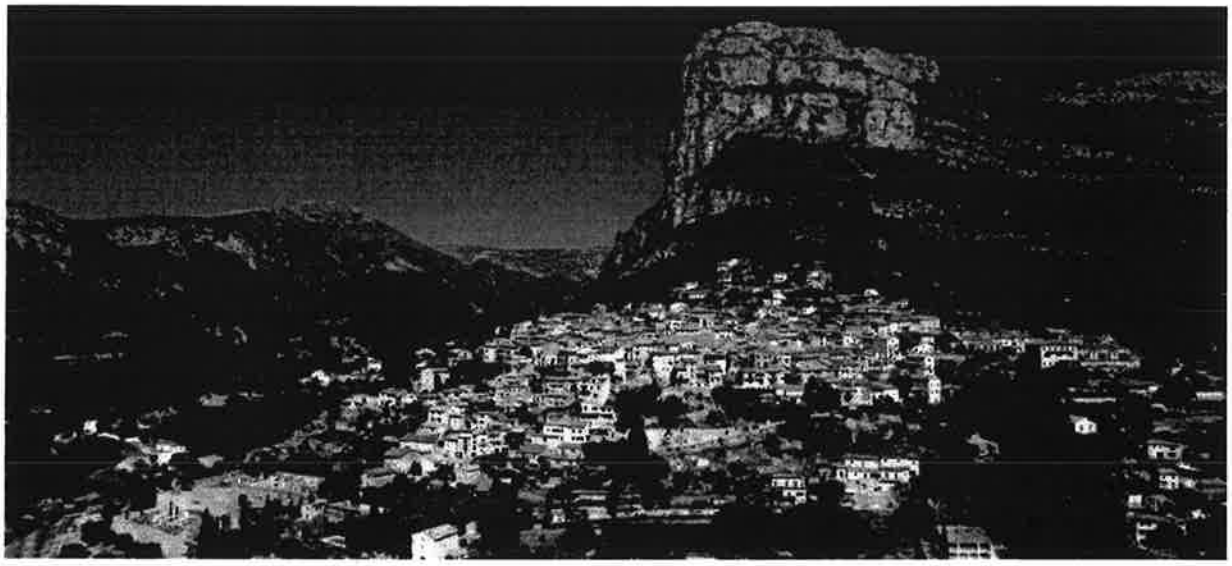

Sommaire :

Introduction **page 3**

Rappels réglementaires : focus sur la loi Notre

I. Le contexte **page 4**

II. Orientations **page10**

III. Nos projets d'investissement **page 14**

Introduction : Rappels réglementaires

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. ».

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-jeannoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal consacrée en partie au vote du Budget Primitif 2017.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :
- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale, qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur la situation financière de la ville ;
- Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2017.

I. Le contexte :

Le vote du budget primitif 2017 de la commune marquera la moitié du mandat pour le conseil municipal élu au printemps 2014. Il s'inscrira également dans le contexte d'échéances politiques majeures pour notre pays, qui par définition inscriront l'économie et la société française dans un nouveau cycle.

Il en sera de même pour les collectivités locales et pour l'action publique en général, qui aura connu au cours de ces dernières années de nombreuses réformes et modernisations notamment la refonte de la carte des régions et le renforcement des intercommunalités.

En parallèle de la poursuite et de l'amplification de ce mouvement de reconnaissance du rôle que jouent les collectivités locales dans notre organisation administrative et dans le soutien apporté à la croissance de la richesse nationale, leur contribution au redressement des finances publiques a été sollicitée.

Le débat d'orientations budgétaires pour 2017 s'inscrit dans un contexte national et territorial considérablement marqué par des évolutions majeures intervenues au cours de ces derniers mois, lesquelles impactent naturellement la manière avec laquelle l'équipe municipale conduit son action.

En premier lieu, la période difficile que traverse la Nation face aux dangers menaçant le vivre ensemble et la cohésion de notre société, impliquent pour l'équipe municipale, de placer au centre de l'ensemble des politiques publiques qu'elle mène, encore plus qu'hier, la République, afin d'en réaffirmer le sens, les valeurs et de la faire vivre auprès de chaque saint-jeannois.

Cette ambition se traduira très concrètement à travers chaque politique publique portée et notamment par un renforcement de la sécurité sur notre commune et plus particulièrment au sein de nos écoles.

Mais aussi par de nombreux projets relatifs à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la proximité.

Etre à la hauteur face à ces défis impose, parmi les responsabilités assumées par l'équipe municipale de porter un projet ambitieux, volontariste, qui doit reposer sur plusieurs impératifs au service du mieux vivre ensemble :

- gérer la commune dans une grande proximité avec les habitants,

- préparer l'avenir et faire de l'éducation notre priorité ;

- protéger les saint-jeannois, améliorer leur vie quotidienne en leur donnant accès à un service public de qualité, porteur des principes républicains d'égalité, de laïcité, de justice sociale et de réussite pour tous ;

- renforcer l'attractivité de notre commune et en assurer le rééquilibrage social.

Faire réussir Saint-Jeannet et ses habitants, c'est également œuvrer continuellement pour le développement du territoire, que celui-ci soit économique, culturel ou social.

Ce débat d'orientations budgétaires 2017, qui sera suivi d'échéances démocratiques majeures, intervient donc à un moment important de la mandature, où la Municipalité réaffirme avec détermination et volontarisme ses engagements et ses priorités politiques au bénéfice de sa population.

Tout ceci amène naturellement notre commune à être d'autant plus vigilante en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation des ressources. Cet impératif nous oblige en permanence à réévaluer nos besoins, adapter nos actions et à innover.

La mobilisation de l'équipe municipale et de l'administration permettra une fois de plus en 2017 d'atteindre nos objectifs et d'assurer un service public de qualité à la population saint-jeannoise.

Bien évidemment la commune se doit de tenir compte des mesures imposées par la loi de finances (LF) 2017 :

La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2017 - Article 138 de la LF 2017

1) Montant de la contribution

Le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin 2016.
La contribution du bloc communal s'établit à 1,035 Md€ en 2017 (au lieu de 2,071 Md€), dont 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI.

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi:

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840M€	2071M€	2071M€	1035M€
Département	475M€	1148M€	1148M€	1148M€
Région	184M€	451M€	451M€	451M€
Total	1500M€	3670M€	3670M€	2634M€

2) Modalités d'application des contributions individuelles

La loi ne modifie pas les modalités d'application des contributions individuelles (mode de calcul et modalités d'imputation), qui restent donc identiques à celles appliquées en 2016 (sauf pour les communes en DGF négative en 2016).

S'agissant du montant : comme les années précédentes, la contribution 2017 sera calculée, pour chaque commune et EPCI, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal. Le périmètre des RRF prises en compte pour calculer les contributions 2017 est identique à celui utilisé depuis 2015.
La loi de finances actualise uniquement l'année de référence : les recettes prises en compte sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015 (pour mémoire, les contributions 2016 ont été établies sur la base des recettes 2014).

La réforme de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en 2017- Article 138 de la LF 2017

La réforme de la DSU comporte les trois aspects suivants :

1. Le resserrement de la DSU sur un nombre plus réduit de communes

La proportion de communes éligibles, parmi celles de 10 000 habitants et plus, est ramenée aux deux tiers, au lieu de trois quarts jusqu'en 2016 (on passerait de 751 communes éligibles à 668

communes selon les chiffres 2016).S'agissant des communes de 5000 à 9 999 habitants, la proportion de communes éligibles reste inchangée (elle est maintenue à un dixième, soit 121 communes éligibles en 2016).

Introduction d'un plafond en matière de potentiel financier

Une nouvelle règle d'exclusion est introduite, prévoyant l'inéligibilité à la DSU pour les communes à très haut niveau de potentiel financier: ainsi, ne peuvent être éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant dépasse deux fois et demi la moyenne constatée pour leur groupe démographique (communes de 10000 habitants et plus d'une part et communes de 5000 à 9 999 habitants d'autre part).

2. La modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU

Jusqu'en 2016, la progression annuelle de la DSU était répartie quasi-exclusivement entre les communes relevant de la catégorie dite « cible», c'est-à-dire les 250 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 10000 habitants et plus (communes de rang 1 à 250) et les 30 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 5 000 à 9 999 habitants (communes de rang 1 à 30).
Pour les communes situées au-delà de ces rangs de classement, le montant de DSU était figé d'une année sur l'autre (avec toutefois une indexation à hauteur de l'inflation pour la première moitié des communes éligibles de 10000 habitants et plus).
Afin de mettre un terme à cet effet de seuil, la réforme prévoit que la hausse annuelle de DSU sera désormais répartie entre toutes les communes éligibles à la DSU.
Cette répartition sera lissée entre les communes éligibles par le jeu d'un coefficient variant selon le classement des communes: il permet de moduler la dotation par habitant selon la situation de la commune tout en évitant les effets de seuil. Le coefficient adopté augmente uniformément de 0,5 (pour la dernière commune éligible) à 4 (pour la première commune éligible) selon l'indice DSU de la commune.

3. La modification de la composition de l'«indice DSU»

Cet indice est utilisé pour classer les communes (il détermine leur rang de classement au regard de la DSU); il permet d'identifier les communes éligibles et de répartir la DSU.

Jusqu'en 2016, cet indice est composé de 4 critères, différemment pondérés :

-le potentiel financier par habitant (composant 45 %)
-le nombre d'allocataires APL (30 %),
-le nombre de logements sociaux (15%),
-le revenu des habitants (10 %).

La LF 2017 modifie la composition de l'indice : elle diminue le poids du potentiel financier, en le ramenant à 30 % et relève celui du revenu, qui passe à 25%. NB: Cette modification concerne les deux groupes démographiques (communes de 10000 h et plus / communes de 5 000 à 9999 h).

Fonds de soutien aux activités périscolaires: maintien du bénéfice de l'attribution majorée au profit des communes DSU les plus fragiles (anciennes communes DSU-cible).
Jusqu'à présent, les communes percevant la DSU-cible bénéficiaient de la majoration du fonds de soutien. Tirant les conséquences de la suppression de la catégorie cible, la LF 2017 précise que l'attribution majorée sera versée aux 250 premières communes de 10000 habitants et plus

et aux 30 premières communes de 5000 à 9 999 habitants, classées selon l'indice DSU, ce qui permet de conserver le même périmètre qu'auparavant.

Jusqu'en 2016, la DSU faisait l'objet d'un versement unique, en juin ou juillet, comme la DSR et la DNP, ce qui pouvait poser des difficultés de trésorerie pour certaines communes. A compter de 2017, la DSU sera versée mensuellement, à l'instar de la dotation forfaitaire (la DSU sera versée par acomptes sur les premiers mois de l'année, sur la base de la DSU perçue l'année précédente, puis, une fois le montant de l'année connu, sur la base de ce montant corrigé des acomptes, pour les mois restant).

Le texte initial du PLF proposait de reconduire en 2017 les hausses de DSU et de DSR appliquées en 2015 et en 2016 (soit + 180 M€ pour la DSU et + 117 M€ pour la DSR), aboutissant, comme les années passées, à ce que la péréquation urbaine et la péréquation rurale progressent de manière identique en terme de pourcentage (+ 9,4 % en 2017).
La loi de finances définitive porte la hausse de la DSR à + 180 M€ (soit une hausse de 14,5%) afin d'aligner la progression de la DSR sur celle de la DSU, en montant.

L'absence de modification de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) en 2017

La LF 2017 ne comporte pas de modification concernant la DNP. Celle-ci est donc maintenue sans changement en 2017, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF.
En outre, la LF 2017 ne prévoit pas de hausse de la DNP en 2017, qui connaîtra donc un gel de son montant pour la deuxième année consécutive

MONTANTS 2014	MONTANTS 2015	MONTANTS 2016	MONTANTS 2017
Hausse de 109 M€: DSU: + 60 M€ (+ 4 %) DSR: + 39 M€ (+ 4 %) DNP: + 10 M€ (+ 1,3%) Montant total en 2014: DSU: 550 M€ DSR: 1008 M€ DNP: 784 M€	Hausse de + 307 M€: + 180 M€ pour la DSU (+ 11,6 %) + 117 M€ pour la DSR (+ 11,6 %) + 10 M€ pour la DNP (+ 1,28 %) Montant total en 2015: DSU: 1730 M€ DSR: 1125 M€ DNP: 794 M€	Hausse de + 297 M€: + 180 M€ pour la DSU (+ 10,4 %) + 117 M€ pour la DSR (+ 10,4 %) DNP: pas de hausse en 2016 Montant total en 2016: DSU: 1910 M€ DSR: 1242 M€ DNP: 794 M€	Hausse de +360M€: + 180 M€ pour la DSU (+ 9,4 %) + 180 M€ pour la DSR (+14,5%) DNP: pas de hausse en 2017 Montant total en 2017: DSU: 2090 M€ DSR: 1422M€ DNP: 794 M€

Stabilisation du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)
Au même titre que l'année 2016, l'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros en 2017.
Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC (prévue désormais pour 2018, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€) est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.
A ce titre, le Gouvernement a indiqué ne pouvoir communiquer les simulations demandées par le CFL cet été à la DGCL concernant les incidences de la refonte de la carte intercommunale sur la répartition du FPIC. En effet, il a été estimé que les simulations ne reposaient pas sur des informations suffisamment fiables, la nouvelle carte intercommunale n'étant pas achevée.
Le montant du FPIC a donc été maintenu à 1 Md€ en 2016 (après 780 M€ en 2015), de même que l'effort fiscal reste à 1 pour l'année 2017

Des fonds supplémentaires pour nos investissements

- ✓ Abondement exceptionnel des crédits du **FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)** dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Notre commune a donc décidé de répondre à cet appel à projet en 2017 et ainsi pouvoir bénéficier de crédits supplémentaires.

- ✓ Lancement d'un **Fonds de Soutien aux Forces de sécurité (F2S)** par la Région, mobilisable au travers de deux appels à projets distincts à savoir :
- Appel à Projet « vidéo-protection »
- Appel à projet « Equipement police municipale »

Ce Fonds d'un montant de 250 millions d'euros s'inscrit dans le cadre du plan régional de sécurité intérieure.
Notre commune a donc décidé de répondre à cet appel à projet « Equipement police municipale » en 2017 et ainsi pouvoir bénéficier de crédits supplémentaires.

- ✓ Le soutien à l'investissement local amplifié

Les efforts de gestion menés par les collectivités leur ont permis de dégager des marges de manœuvre pour investir à nouveau.

- Le ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales s'engage à leurs côtés grâce au **Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)**. En 2016, ce fonds de soutien de 1 milliard d'euros a permis d'aider près de 3000 nouveaux projets. Ce mouvement sera amplifié en 2017 puisque le FSIL est non seulement reconduit, mais porté à 1,2 milliard d'euros. Il permettra notamment de conclure des contrats de ruralité (216 M€) et de financer le pacte Etat- métropoles (150 M€).

- La **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** a co-financé près de 20 000 projets locaux en 2015, portant l'accent sur les territoires ruraux (600 M€) : elle est portée à 1 milliard d'euros (+384M€). C'est une augmentation d'environ 62% en 3 ans.

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en autorisations d'engagement**

La DSIL est divisée en deux enveloppes selon la circulaire du Premier ministre de janvier 2016

□ 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
□ 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants pour le soutien à la revitalisation ou le développement des bourgs-centres.

Maintien du plafond de cotisation au CNFPT

Le gouvernement a décidé de maintenir à un même niveau la contribution des collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux reste donc à à 0,90%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

L'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République institue pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en faveur des communes et aux EPCI (si les dépenses de fonctionnement des écoles leur ont été transférées) afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine .

La logique poursuivie par l'article 128 vise ainsi à basculer le dispositif d'aide financière prévue pour « le décret Hamon » (art 32 loi de finances rectificative de 2014) dans le dispositif de droit commun prévu initialement pour « le décret Peillon » (art 67 de loi de refondation de l'école de 2013) puisque les conditions sont les mêmes. L'article 128 confirme que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, pérennisé par la LFI 2015, peut bénéficier à toutes les communes, y compris celles "dérogeant à l'organisation de l'enseignement scolaire" prévue initialement dans la loi Peillon (les communes "décret Hamon").

II. Nos orientations

Dans la continuité de son action depuis le début de ce mandat, la commune souhaite renforcer sa politique en matière de sécurité et d'amélioration du cadre de vie, continuer la mise aux normes de ses bâtiments recevant du public, l'entretien et la réfection de son patrimoine.

Cette politique portera ainsi sur les axes suivants :

- **La sécurité, enjeu national, est un droit pour tous et reste à ce titre une action prioritaire pour notre commune**

La commune maintiendra ainsi ses partenariats actuels avec la gendarmerie nationale par le biais de sa convention de coordination, avec une réflexion sur la mutualisation éventuelle de notre police municipale avec celles des collectivités voisines afin d'assurer une meilleure présence policière de jour comme de nuit, le développement du dispositif des voisins vigilants.

La sécurité pour tous c'est également des partenariats existants ou à venir avec le SDIS, Force 06, la Métropole, le Département, la Région....

Mais surtout cela consistera en l'amélioration de la sécurité dans et aux abords de nos écoles par un programme d'investissement conséquent : rehausse des grillages, changement de certains portails, mise en place de visiophones et de système d'alerte anti intrusion...

Cela s'illustrera également par la poursuite de l'équipement de notre police municipale et notamment par l'achat d'un véhicule neuf et d'un radar.

- **Maintien de notre politique éducation jeunesse comme un axe principal**

Après l'ouverture d'une sixième classe au sein du complexe les Prés et des efforts considérables fournis par les équipes enseignantes et le personnel d'animation dans la gestion des dépenses de fonctionnement en 2016, la commune souhaite pouvoir :

- Renouveler le mobilier de certaines classes maternelles et élémentaires,
- Investir dans du petit matériel sportif (tapis, ballons, vélos...),
- Répondre au mieux aux besoins de fonctionnement des équipes enseignantes et de notre personnel communal.

Par ailleurs, le bilan de la mise en place de l'expérimentation relative aux TAP concentré sur le jeudi après – midi qui sera fait courant du premier trimestre 2017, devrait permettre son maintien pour la rentrée scolaire 2017/2018. En effet, notre Projet Educatif Territorial (PEDT) devrait ainsi faire l'objet d'un renouvellement fin mars début avril 2017.

Profitant de cet avenant et considérant le contexte national actuel, la commune souhaite mettre l'accent sur les notions de parentalité et de citoyenneté dans la future version du PEDT 2017/2018.

La commune, par le biais de sa Police Municipale, poursuivra ses actions de formation au sein des écoles en matière de prévention routière.

Enfin notre travail, en partenariat avec la CAF et le comité consultatif, nous amène conformément aux directives nationales à réfléchir à la mise en place d'une tarification dégressive en fonction du Quotient Familial (QF) et non plus forfaitaire pour les TAP.

- **Amélioration de l'accueil à la population, défi quotidien**

Par la modernisation et la simplification des démarches administratives, notamment par le biais du développement de services numériques :

- Paiement en ligne pour les services de restauration scolaire, garderie, TAP et centre ALSH,
- Saisine en ligne conformément à l'ordonnance du 6 novembre 2014 qui prévoit la possibilité pour un administré de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 novembre 2015 pour l'Etat et ses établissements publics et le 7 novembre 2016 pour les collectivités locales.
- Mise en place d'un nouveau site internet.

- **La mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics** sera poursuivie et renforcée conformément aux engagements pris dans le cadre de la programmation pluriannuelle présentée aux services de l'état en 2016 (cf. délibération n°2016.08.04-08 du 8 avril 2016).

- **Droit au logement, une priorité absolue**

En matière de logement, le développement de l'offre nouvelle se poursuivra en 2017 avec :

- La livraison des logements K&B (SMS 4 et 5) en avril 2017,
- La livraison des logements de la Tourraque, en 2018
- La poursuite de notre réflexion sur le projet des Coteaux et sur les projets des autres SMS.

La lutte contre l'habitat indigne s'illustrera par :

- La mise en place de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) et la nomination de l'agent responsable du CCAS comme référent sur ce dossier,
- La poursuite du PIG Métropolitain et la participation active de la commune de Saint Jeannet depuis novembre 2014 pour lutter notamment contre l'habitat insalubre, les logements vacants et inciter les propriétaires à mettre en place des loyers conventionnés.

- **Pérennisation de notre soutien au tissu associatif**

Cette année encore la commune accompagne les associations communales et intercommunales dans leurs actions par le biais des subventions octroyées et par la réfection des bâtiments municipaux mis à leur disposition.

A ce titre la commune reste le partenaire privilégié de la Crèche intercommunale Espace môme /Espace Créatif.

- **Promotion du village**

Conformément au Plan FISAC, la commune participera aux actions relatives à la signalétique et la mise en place d'un guide numérique.

La commune poursuivra sa politique d'embellissement du village par un fleurissement raisonné, le lancement d'ateliers participatifs avec les saint-jeannois.

Poursuite de la politique culturelle avec le renforcement des moments forts de l'été, le festival French Riviera Highline et le Festival Gueules de Voix.

Retour du ciné plein air fin août et de deux soirées estivales.

Tout au long de l'année les artistes (peintres, musiciens, sculpteurs) sont toujours les bienvenus à la salle Saint Jean-Baptiste.

La politique touristique sera particulièrement articulée autour du projet LEADER qui concerne le « grand parcours des Baous » : la création d'un axe d'itinérance permettant de structurer les activités de pleine nature entre les balcons du Loup et l'Estéron.

La position de Saint-Jeannet au cœur du PNR sera aussi mise en valeur.

- **Acquisitions foncières et valorisation du patrimoine**

Dans le cadre de sa politique agricole, notre municipalité, qui s'est engagée dans le développement agricole, poursuivra sa stratégie foncière. Elle consolidera ses acquisitions de terres, aux potentiels agronomiques reconnus, dans l'objectif d'aboutir à l'installation de jeunes agriculteurs. La commune poursuivra cette action avec le débroussaillage des terrains acquis, pour permettre une meilleure visibilité sur l'accessibilité des parcelles et la future implantation des cultures.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris lors de la vente de la parcelle AC157 de la Tourraque, la commune poursuivra sa politique d'acquisition foncière et immobilière notamment à l'entrée du village.

Mais la commune souhaite aussi, poursuivre ses choix 2016 en matière de dépenses de fonctionnement à savoir :

- **Contrôle des dépenses à caractère général (011)**

Nous poursuivons la mise à plat de nos finances avec le suivi rigoureux du budget, le lancement de marchés notamment pour l'élagage, la gestion des espaces verts, la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments communaux et le bulletin municipal.

Pour information l'évolution moyenne des charges à caractère général a enregistré une diminution de 6.5 % en 2016.

Budget prévisionnel : 1 162 850 euros

Budget réalisé : 1 097 958.42 euros.

Un objectif de stabilité est retenu.

- **Maîtrise de la masse salariale (012)**

Nous continuons notre réflexion sur la réorganisation et l'optimisation de nos services notamment en favorisant les mobilités internes.

La mise en place des TAP sur le jeudi ainsi que la mobilisation de l'ensemble du personnel enfance jeunesse (ATSEM / Animateurs/ agents polyvalents) sur les temps périscolaires a permis une diminution nette de l'emploi de vacataires.

Pour autant s'agissant de l'exercice 2017, le budget devra intégrer les diverses mesures décidées par le gouvernement en faveur des fonctionnaires territoriaux.

Notre budget 2017 se verra ainsi impacté par :

- La revalorisation du point d'indice au 1er février 2017 de 0,6%, après une première augmentation en juillet 2016 (environ 20 000€) ;
  Pour mémoire :

Valeur point d'indice depuis le 1er juillet 2010	Valeur point d'indice au 1er juillet 2016	Valeur point d'indice au 1er février 2017
4.6303	**4.6581**	**4.6860**

- La poursuite de la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) permettant notamment des reclassements indiciaires importants, une harmonisation des durées d'avancement et un transfert de régime indemnitaire vers la rémunération indiciaire des agents afin d'améliorer les pensions de retraite des agents (environ 20 000€ sur 2017) ;

- La mise en place de la RIFSEEP pour les filières concernées ;

- L'augmentation des cotisations (environ 20 000€ sur 2017) ;

Parallèlement, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements de grade et promotions internes « classiques ») contribuera également à cette évolution (environ 8 000€ sur 2017).

Politique fiscale et gestion des emprunts

- **Fiscalité**

Concernant ses choix en matière de fiscalité, la commune souhaite mener une réflexion sur la suppression de l'exonération de la « taxe foncière sur les propriétés bâties » des constructions nouvelles à usage d'habitation.

- **Structure et gestion de la dette**

Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 3 132 725.56€.

L'annuité de la dette pour l'année 2017 s'élève à environ 317 444,26 € hors emprunt éventuel (264 304,29€ de capital et 107 139,97€ d'intérêts) pour un montant de recettes de fonctionnement réelles d'environ 3 943 600 €.

- **L'épargne nette**

Pour 2016, l'épargne nette serait aux environs de 80 000,00 €.

III. Nos projets d'investissements

1/ Poursuite des programmes d'investissement 2016 et lancement de nouvelles opérations :

PROJETS INVESTISSEMENT 2017	
PROJETS	**PROPOSITION 2017**
FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION OP10	40 000,00 €
ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE OP11	40 000,00 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS OP13	58 000,00 €
VIDEOPROTECTION OP 16	10 000,00 €
BUREAU DE POLICE MUNICIPALE OP24	13 242,00 €
CREATION AMENAGEMENT OP 29	26 600,00 €
TRAVAUX ECOLES OP35	45 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE OP 46	35 000,00 €
CIMETIERE DU MAS OP 52	324 046,56 €
ACTIONS FISAC OP53	50 000,00 €
OPERATION SAN PEIRE OP 56	3564,72 €
TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP OP 57	392 182,38 €
AIRES DE JEUX ECOLES OP58	46 882,11 €
REFECTION TOITURES OP 59	144 099,48 €
CALADES OP60	20 000,00 €
COTEAUX DU VAR OP 61	39 000,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES OP62	250 000,00 €
VEHICULE PM ET RADAR OP63	20 000,00 €
SECURISATION DES ECOLES OP64	225 000,00 €
PROJET LEADER OP65	40 000,00 €
EQUIPEMENT ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE OP66	35 000,00 €
MOBILIER URBAIN OP67	25 000,00 €
ACTIONS PNR OP68	1 000,00 €
TOTAL PROJETS :	**1 883 617,25 €**

2/ Poursuite de notre programme pluriannuels d'investissement lié à la mise aux normes de nos Etablissements Recevant du Public (ERP) : Opération Ad'ap

Il est rappelé que, la commune, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015, a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que décrit ci- dessous :

BATIMENTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Presbytère			3 120€			
Amitiés Saint-Jeannoises						3 800€
Bibliothèque			2 380€			
WC Clos de Boules						16 570€
WC Ferrage (en face Four à Pain)	0€ Demande dérogation					
WC Monument aux Morts					3 650€	
WC Parking René Veyssi			5 600€			
Police Municipale	2 720€					
Ecole Elémentaire Ferrage		175 810€				
Ecole Maternelle Ferrage	17 030€					
Ecole des Prés	36 280€					
CCAS	5 120€					
Bureau stade			2 800€			
Stade (vestiaires et salle)				60 605€		
Club House Tennis			26 720€			
Four à Pain			4 920€			
Salle Malaussène					31 300€	
Salle escalade			50€			
Eglise			3 380€			
Chapelle Saint Bernardin			4 160€			
Chapelle Saint Pétronille						2 520€
Chapelle Notre Dame des Baous						6 160€
Cimetière du Mas	2 000€					
Ancien cimetière du village					14 130€	

Nouveau cimetière du village						17 800€
Salle Saint Jean Baptiste	Attestation sur l'honneur					
Mairie	Attestation sur l'honneur					
Aire de jeux Malaussène	Attestation sur l'honneur					
Aire de jeux Ferrage	Attestation sur l'honneur					
TOTAL PAR ANNÉE :	**63 150€**	**175 810€**	**53 130€**	**60 605€**	**49 080€**	**46 850€**
TOTAL DES TRAVAUX HT	**448 625€**					
TOTAL DES TRAVAUX TTC	**538 350€**					

Il est précisé que la commune a dû faire face à des imprévus concernant le diagnostic effectué sur les écoles, les solutions proposées par le cabinet d'études n'étaient pas suffisantes et adaptées à la configuration de nos établissement scolaires. Il a donc fallu reconsidérer ces dernières et des modifications ont dues être apportées modifiant ainsi la programmation 2016 et le montant prévu pour les deux écoles.

Cet écart représente environ un supplément de 100 000,00 euros, une délibération d'ajustement sera prise lors du vote du budget prévisionnel 2017.